

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 613

présenté par
M. Califer

ARTICLE 55

Mission « Outre-mer »

Au début de la première phrase de l’alinéa 9, substituer au mot mot :

« L ’ »

les mots :

« À titre expérimental pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, est instaurée une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rendre le passeport pour l’installation professionnelle en outre-mer créé par cet article 55 en aide expérimentale pour une durée de 5 ans.